



**AGRI**  stabilité

**GUIDE DU  
PARTICIPANT  
ANNÉE 2007**

Ce guide contient toutes  
les informations nécessaires  
pour transmettre vos données  
financières pour l'année de  
participation 2007.



Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

Agriculture and  
Agri-Food Canada

**Canada**

**La Financière  
agricole**

**Québec** 



**CE GUIDE CONTIENT  
TOUTES LES INFORMATIONS  
NÉCESSAIRES POUR  
TRANSMETTRE VOS DONNÉES  
FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE  
DE PARTICIPATION 2007.**

Ce que vous devez faire maintenant	<b>.03</b>
Guide de déclaration des unités productives	<b>.04</b>
Liste des unités productives	<b>.13</b>



# CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE MAINTENANT

## 1. Vérifiez votre *Fiche de renseignements personnels* et votre admissibilité

Vérifiez toutes les informations mentionnées sur votre *Fiche de renseignements personnels*. Si certaines sont manquantes ou erronées, vous devez communiquer avec votre centre de services. Portez une attention particulière à votre numéro d'enregistrement du MAPAQ (NIM), à votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et à votre numéro d'assurance sociale (NAS).

Assurez-vous que vous respectiez les conditions d'admissibilité au cours de votre année financière 2007, en consultant le résumé du programme ou le manuel d'Agri-stabilité.

## 2. Remplissez le document *Renseignements supplémentaires*

Vous devez transmettre, avec les données financières requises pour votre participation en 2007, le document *Renseignements supplémentaires*. Vous devez remplir vous-même ce document, en prenant soin d'indiquer les unités productives requises de votre entreprise. Vous trouverez ci-joint un guide à cette fin.

## 3. Transmettez vos données financières avant le 30 septembre 2008

Dans le cadre de votre participation à Agri-stabilité pour l'année 2007, la date limite pour nous acheminer les données financières de votre exercice financier se terminant en 2007 est le **30 septembre 2008**. Cependant, pour un traitement plus rapide de votre dossier, il serait opportun de nous fournir ces données dès que vos états financiers se terminant en 2007 seront prêts. Il vous est toutefois possible de les transmettre jusqu'au 31 décembre 2008. L'utilisation de ce délai supplémentaire entraînera cependant une réduction de votre paiement, s'il y a lieu, de 500 \$ par mois (ou partie de mois) de retard au-delà du 30 septembre 2008.

Si ce n'est déjà fait, vous devez également nous acheminer les données financières nécessaires pour constituer votre historique (années de référence des années 2002 à 2006 inclusivement). En effet, si vous n'avez jamais participé au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) ou si vous avez cessé d'y participer, La Financière agricole ne dispose pas de l'ensemble des données historiques qui constituent la base de couverture du programme Agri-stabilité.

## 4. Modalités de transmission

La Financière agricole privilégie la transmission des données par un préparateur accrédité. Pour ce faire, vous devez remplir le document *Renseignements supplémentaires* et le transmettre accompagné de vos états financiers<sup>1</sup> de chacune des années s'échelonnant de 2002 à 2007 pour lesquelles vos données ne nous ont jamais été transmises.

Si votre entreprise compte au moins une année financière antérieure à l'année 2007 et que vous n'avez jamais participé au PCSRA, vous devez obligatoirement vous adresser à un préparateur accrédité de données. La Financière agricole du Québec assume les frais de ce dernier pour récupérer vos données d'exploitation. Ces frais n'incluent pas la production des états financiers ni le suivi du traitement des données à la suite de leur transmission à La Financière agricole.

Toutefois, si vous n'avez pas de données financières se rapportant à une année antérieure à fournir<sup>2</sup>, vous pouvez transmettre vous-même vos données financières de l'année de participation 2007 par notre site Internet<sup>3</sup>. Ces données doivent provenir d'états financiers en comptabilité d'exercice. Pour ce faire, vous devez suivre les instructions du document appelé *Devis*, que vous trouverez dans la section destinée aux préparateurs accrédités de données sur notre site Internet.

Si vous désirez en savoir davantage sur le programme, le *Manuel d'Agri-stabilité* est disponible sur notre site Internet ([www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)) et à votre centre de services.

1 Les participants qui ne produisent pas d'états financiers doivent fournir les formulaires utilisés aux fins de la déclaration de revenus.

2 Vous avez participé au PCSRA en 2006 ou vous avez débuté en agriculture au cours de votre exercice financier de 2007.

3 Vous pouvez accéder à la saisie de vos données financières à Agri-stabilité en ouvrant une session en ligne à l'adresse suivante : [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca).

# GUIDE DE DÉCLARATION DES UNITÉS PRODUCTIVES 2007

Le nombre d'unités productives constitue la mesure de la capacité de production de votre entreprise. Il permet d'ajuster les marges de production des années de référence en fonction de la capacité de production de votre entreprise au cours de l'année de participation. Cet ajustement considère donc la croissance ou la décroissance de votre entreprise dans le calcul servant à établir l'intervention du programme.

L'utilisation de ce guide vous permettra de déclarer correctement vos unités productives au **tableau** approprié du document *Renseignements supplémentaires*. Vous devez le remplir **vous-même** et le transmettre à votre préparateur accrédité de données, accompagné des données financières nécessaires pour le traitement de votre dossier de l'année de participation 2007. Dorénavant, lorsque nous parlerons de données financières dans ce texte, elles incluront les unités productives.

L'entreprise agricole qui participait au PCSRA en 2006 (ancien participant) doit fournir uniquement les données financières relatives à l'année de participation 2007. Celle qui n'a jamais participé au PCSRA (nouveau participant) ou qui n'a pas fourni l'ensemble des données financières pour constituer son historique (années de référence couvrant la période de 2002 à 2006) doit transmettre à son préparateur les données financières qui n'ont jamais été fournies pour les années 2002 à 2007.

Vous devez vous assurer que La Financière agricole recevra votre déclaration de données financières (et celles des années de référence qui n'auraient pas été transmises) avant le **30 septembre 2008** afin d'éviter une réduction de 500 \$ par mois de retard sur le montant d'intervention du programme auquel vous pourriez avoir droit.

Si votre entreprise participait aux programmes d'assurance récolte (ASREC) ou d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), nous avons indiqué dans le tableau les unités productives relatives à ces protections d'assurance. Pour les unités productives que vous déteniez à l'égard des années où vous devez nous fournir de l'information, mais qui ne sont pas couvertes par ces programmes d'assurance, vous devez remplir le tableau.

De plus, si vous avez déjà participé au PCSRA, nous avons indiqué, à titre de référence, les unités productives utilisées dans le cadre de la dernière année de participation où vous avez transmis vos données financières. Ces dernières peuvent vous aider à remplir le tableau des unités productives pour l'année de participation 2007.



Photo : MAPAQ (Éric Labonté)

### Extraction des unités productives de l'ASRA et de l'ASREC

Afin d'alléger ce processus de collecte de données, nous avons extrait, au besoin, le nombre d'unités productives des années de référence 2002 à 2006, selon l'information dont nous disposons dans votre dossier d'assurance récolte et d'assurance stabilisation. Ces informations apparaissent dans le tableau des unités productives que vous devez remplir.

Si vous êtes un **ancien participant**, les unités productives de l'année de participation 2007 ont été extraites en fonction d'un exercice financier de douze mois suivant la fin de votre exercice financier se terminant en 2006. Si vous êtes un **nouveau participant**, elles ont été extraites en fonction de votre exercice financier se terminant en 2007 et des périodes de douze mois précédant le début de cet exercice jusqu'en 2002, le cas échéant.

Ces unités productives extraites peuvent différer de celles inscrites sur vos certificats d'assurance récolte ou vos fiches de paiement en assurance stabilisation, puisqu'elles ont été établies en fonction d'une **période de douze mois** suivant la fin ou précédant le début d'un exercice financier connu, et non en fonction d'une année d'assurance.

Les dates de début et de fin de chaque exercice financier pour lequel vous devez déclarer des données financières doivent être saisies. Ainsi, lors du traitement de vos données, si l'un ou l'autre de vos exercices financiers inscrits dans le tableau ne correspond pas à la réalité, nous ajusterons le nombre d'unités productives de chaque production en fonction de la période réelle couverte par ces derniers. Vous n'avez donc aucune action à prendre à cet égard.

Toutefois, si les dates de début et de fin de vos exercices financiers sont exactes et que le nombre d'unités productives d'une ou de plusieurs productions ne correspond aucunement à la réalité de votre entreprise, veuillez contacter La Financière agricole pour qu'elle apporte les modifications requises, s'il y a lieu.

### Unités productives non extraites de l'ASRA ou de l'ASREC

Pour les unités productives que vous déteniez et qui n'apparaissent pas dans le tableau, vous devez, pour l'exercice financier correspondant :

- indiquer le nombre de celles dont le code d'unité productive est déjà identifié;
- et ajouter sur une ligne le code d'unité productive, le nom de la production, l'unité de mesure et le nombre de toute autre production.

À cet effet, veuillez consulter la liste des unités productives d'Agri-stabilité à la fin de la présente brochure.

### N'OUBLIEZ PAS :

- de déclarer vos unités productives en fonction de chacune des périodes couvertes par vos exercices financiers;
- de déclarer le nombre d'unités productives des productions non commercialisées, tels les fourrages et les grains consommés à la ferme;
- de fournir les informations concernant les unités productives d'une année de participation pour laquelle vous n'avez pas transmis vos données financières.

Si vous manquez d'espace dans le tableau, joignez une annexe contenant le même type d'information.

Les pages suivantes vous indiquent comment déclarer les unités productives de votre entreprise. La couleur associée aux directives énoncées correspond à celle attribuée à chaque unité de la liste des unités productives présentée à la fin de la présente brochure.

## NOTE IMPORTANTE POUR LES NOUVEAUX PARTICIPANTS

À la lecture des pages qui suivent, vous devez considérer les points suivants :

Le texte s'applique aux entreprises qui déclarent uniquement les unités productives relatives à l'année 2007. En tant que nouveau participant d'Agri-stabilité, vous devez déclarer également les unités productives de chacun des exercices financiers de votre entreprise se terminant en 2002 jusqu'en 2006 et pour lesquels vous avez exercé des activités agricoles.

Dans le calcul des unités productives de type engraissement (jaune), le nombre d'animaux morts est considéré à compter de l'année 2003, soit la première année d'entrée en vigueur du PCSRA. Par conséquent, le nombre d'animaux morts de l'année 2002 n'est pas requis. Un taux de mortalité moyen relatif à chaque production est utilisé pour cette année de référence.

Si des unités productives à cycle long doivent être déclarées pour plusieurs années, il est suggéré de commencer par déterminer celles de l'exercice financier se terminant en 2007. Il suffira souvent de décaler les chiffres d'une année pour obtenir les nombres d'unités productives de l'année **précédente**.





Photo : MAPAQ (Marc Lajoie)

## PRODUCTIONS VÉGÉTALES ANNUELLES, EXCLUANT LA PRODUCTION EN SERRE (VERT)

Pour chacune des productions végétales annuelles associées à la couleur **verte**, veuillez déclarer le nombre d'hectares ensemencés ou plantés pour produire la récolte effectuée au cours de l'exercice financier se terminant en 2007. Si plusieurs semis ont donné lieu à plusieurs récoltes de la même production, veuillez totaliser les superficies ensemencées. Par exemple, pour 2 ha de laitue ensemencés et récoltés deux fois dans le même exercice financier, il faut déclarer 4 ha comme unités productives.

Lorsque votre exercice financier de l'année 2007 se termine entre le semis et la récolte d'un produit, inscrivez le nombre

d'hectares ensemencés pour produire la récolte normalement effectuée au cours de l'exercice de 2007, et ce, même si la récolte de l'exercice de 2008 a débuté avant la fin de l'exercice.

Par exemple, si l'exercice financier d'un producteur d'orge et de maïs-grain s'échelonne du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2007, il se termine donc entre le semis et la récolte du maïs de 2007. Les unités productives liées à l'exercice de 2007 seront composées des superficies ensemencées en maïs en 2006 et en orge en 2007.

## PRODUCTIONS DE TYPE ENGRAISSEMENT (JAUNE)

Pour chacune des productions animales associées à la couleur **jaune**, veuillez déclarer, pour chacune des catégories, le nombre de têtes d'animaux vendus (ou le nombre de kg de gain de poids des bouillons vendus) et le nombre d'animaux morts au cours de l'exercice financier se terminant en 2007.

Déclarez seulement les animaux réellement vendus, et non les variations d'inventaire puisqu'elles seront considérées en

fonction des données sur les inventaires incluses dans votre déclaration de données financières de 2007.

À titre d'exemple, pour la production de porcs d'abattage, vous devez déclarer le nombre de porcs vendus sous le code 21346, et le nombre d'animaux morts sous le code 22346.

## PRODUCTIONS VÉGÉTALES VIVACES, EXCLUANT LA PRODUCTION EN SERRE (ROSE)

Pour chacune des productions végétales vivaces associées à la couleur **rose**, veuillez déclarer le nombre d'unités productives (hectares, arbres ou entailles) de chacune des productions de votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2007.

### Fourrages (foin)

Déclarez toutes les superficies qui ont été récoltées au moins une fois dans la période couverte par l'exercice financier se terminant en 2007, et ce, même si les fourrages récoltés ont été consommés par les animaux de votre entreprise. N'incluez pas les superficies semées avec plante-abri dont le regain a été récolté en fourrage ni les superficies en pâturage.

### Acériculture

Déclarez le nombre d'entailles ayant produit la récolte d'eau d'érable effectuée dans votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2007. N'incluez pas le nombre d'entailles ayant produit l'eau d'érable que vous avez achetée.

### Gazon en plaques

Les unités productives de gazon en plaques correspondent aux superficies en hectares de gazon en plaques récoltées au cours de votre exercice financier se terminant en 2007.

### Productions à cycle long

#### • Stade de productivité

Les unités productives de certaines productions à cycle long ou à implantation lente, tels les petits fruits, doivent être déclarées en utilisant plusieurs codes afin de les répartir selon leur stade de productivité. Pour certaines productions, il suffira de reporter le nombre d'unités productives de l'année 2006 pour un stade de productivité à la catégorie suivante pour l'année 2007.

Toutefois, il faudra porter une attention particulière lorsqu'un stade de productivité regroupe plusieurs années de la vie de certains végétaux (ex. : pommiers standards de 21 à 30 ans) ou lorsque des superficies ont été ajoutées à l'exploitation ou retranchées de celle-ci.

Les entreprises qui ont déclaré, en 2003 ou 2004, des unités productives de bleuets en corymbe, de canneberges, de framboises ou de raisins/vignes qui ne correspondraient pas aux catégories de la liste des unités productives de 2007 et qui n'ont pas participé au PCSRA en 2005 et 2006 doivent contacter La Financière agricole pour faire faire les ajustements nécessaires.

#### • Implantation

Lorsque vous implantez de nouveaux pommiers ou de nouvelles superficies d'une production qui ne produira pas au cours du même exercice financier, vous devez déclarer ces unités productives sous la catégorie **implantation**, et ce, tant que la première récolte pour vos pommes n'aura pas été effectuée.

Toutefois, en production d'arbres de Noël, trois unités productives sont utilisées. La première unité est le nombre d'arbres de Noël implantés durant l'année (code 32138). La seconde unité est le nombre total d'hectares en arbres de Noël et en préparation pour être plantés l'année suivante (code 33138). La dernière unité est le nombre d'arbres de Noël vendus durant l'année (code 34138).

#### • Pommiers

Si vous étiez assuré à l'assurance récolte pour vos pommes, pour la période correspondant à votre exercice financier se terminant en 2007, les données inscrites au tableau pour cette production représentent les unités «arbres» couvertes et le nombre de pommiers en implantation. Les unités «arbres» sont calculées en fonction de chacune des catégories de pommiers de variétés tardives exploités par votre entreprise.

Si vous n'étiez pas assuré à l'assurance récolte pour vos pommes, veuillez déclarer le nombre de pommiers de variétés tardives appartenant à chacune des catégories de pommiers de la liste des unités productives, y compris les pommiers tardifs en implantation de votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2007.

## PRODUCTIONS EN CONTINU (BLEU)

Pour chacune des productions associées à la couleur **bleue**, veuillez déclarer le nombre d'unités productives (mètres carrés de serre, kilogrammes de matières grasses par jour, femelles, ruches, etc.) exploitées par votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2007.

Lorsque le nombre de femelles ou de ruches a changé au cours de votre exercice financier se terminant en 2007, veuillez déclarer le nombre moyen d'unités productives. Par exemple, si votre entreprise comptait 60 chèvres au début de l'exercice financier et 80 à la fin, vous devez déclarer 70 chèvres, soit  $(60 + 80)/2$ , et ce, même si votre exercice financier comporte moins de douze mois. Toutefois, lorsque la variation est importante, il y a lieu de calculer une moyenne pondérée afin de mieux refléter la réalité (voir les exemples de production en serre ci-après).

Pour les quotas, les superficies en serre ou les champignonnières, vous devez faire une moyenne pondérée afin de considérer les différentes dates d'achat et de vente de quota ou d'agrandissement et de diminution de la **superficie en production** (de serre ou de champignonnière) au cours de l'exercice financier se terminant en 2007.

**Exemple 1 :** Une entreprise a produit des tomates de serre pendant douze mois au cours de son exercice financier se terminant le 31 décembre 2007. La superficie en production était de 5 000 m<sup>2</sup> pendant les cinq premiers mois de l'année et de 8 000 m<sup>2</sup> pendant les sept derniers mois. Le calcul suivant est approprié :

---

$$\begin{array}{r} 5\,000\text{ m}^2 \times 5\text{ mois} = 25\,000 \\ 8\,000\text{ m}^2 \times 7\text{ mois} = + 56\,000 \\ \hline 81\,000 \div 12\text{ mois} = 6\,750\text{ m}^2\text{ de serre.} \end{array}$$

---

Dans cet exemple, 6 750 m<sup>2</sup> de serre représentent la superficie moyenne que cette entreprise doit déclarer comme unités productives de tomates de serre pour son exercice financier se terminant en 2007. Le diviseur est toujours le nombre de mois de l'exercice financier, même si ce dernier comporte moins de douze mois.

**Exemple 2 :** Une entreprise a effectué deux productions différentes sur une superficie de 12 000 m<sup>2</sup> de serre au cours de l'exercice financier de douze mois se terminant le 31 décembre 2007. Elle a fait de l'horticulture ornementale pendant quatre mois sur la totalité des 12 000 m<sup>2</sup>. Elle a aussi produit des tomates pendant quatre mois sur la totalité des 12 000 m<sup>2</sup> et pendant deux mois sur une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>. Les calculs suivants sont appropriés :

---

### Horticulture ornementale abritée :

$$\begin{array}{r} 12\,000\text{ m}^2 \times 4\text{ mois} = 48\,000 \\ 0\text{ m}^2 \times 8\text{ mois} = + \quad 0 \\ \hline 48\,000 \div 12\text{ mois} = 4\,000\text{ m}^2\text{ de serre.} \end{array}$$

### Tomates de serre :

$$\begin{array}{r} 12\,000\text{ m}^2 \times 4\text{ mois} = 48\,000 \\ 6\,000\text{ m}^2 \times 2\text{ mois} = 12\,000 \\ 0\text{ m}^2 \times 6\text{ mois} = + \quad 0 \\ \hline 60\,000 \div 12\text{ mois} = 5\,000\text{ m}^2\text{ de serre.} \end{array}$$

---

Dans cet exemple, l'entreprise doit déclarer 4 000 m<sup>2</sup> de serre en horticulture ornementale abritée et 5 000 m<sup>2</sup> en tomates de serre pour son exercice financier se terminant en 2007. Le diviseur est toujours le nombre de mois de l'exercice financier, même si ce dernier comporte moins de douze mois.

Les entreprises qui ont participé au PCSRA en 2003 ou en 2004 en utilisant une autre méthode de calcul des unités productives de légumes de serre, de champignons ou d'horticulture ornementale abritée et qui n'ont pas participé au PCSRA en 2005 et 2006 doivent contacter La Financière agricole pour faire ajuster les nombres d'unités productives déclarés pour les années 2004 et moins.

## **Production laitière**

Le droit de produire, indiqué en kilogrammes de matières grasses par jour sur chacun des relevés mensuels de paye de lait, intègre toutes les catégories de quota laitier nécessaires pour déterminer le nombre d'unités productives en production laitière (lait et crème de vache). Additionnez les droits de produire de chaque mois de l'exercice financier se terminant en 2007 et divisez le résultat par le nombre de mois de cet exercice, et ce, même s'il comporte moins de douze mois.



Photo : MAPAQ (Éric Labonté)

## Production de poulets à griller et à rôtir

Pour chacune des périodes de huit semaines dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par votre exercice financier se terminant en 2007, effectuez le calcul suivant : additionnez le quota détenu et le quota loué, multipliez le résultat par le pourcentage d'utilisation de la période et le **nombre de semaines de cette période faisant partie de votre exercice financier se terminant en 2007**. Additionnez ensuite les résultats de chacune des périodes et

divisez le total par le nombre de semaines de votre exercice financier se terminant en 2007, et ce, même si vous avez commencé ou cessé la production de poulets au cours de cet exercice ou s'il comporte moins de douze mois.

Voici un exemple pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004. Votre calcul sera basé sur les données de chacune des périodes correspondant le mieux à votre exercice financier se terminant en 2007.

Période	Quota détenu (m <sup>2</sup> )	Quota loué (m <sup>2</sup> )	Total (m <sup>2</sup> )	Utilisation (%)	Semaines	Calcul (m <sup>2</sup> )
03A56	1 000	0	1 000	104,32	5	5 216,00
04A57	1 000	100	1 100	113,90	8	10 023,32
04A58	1 000	100	1 100	114,94	8	10 114,72
04A59	1 100	0	1 100	113,18	8	9 959,84
04A60	1 100	50	1 150	110,86	8	10 199,12
04A61	1 100	(100)	1 000	114,68	8	11 468,00
04A62	1 100	0	1 100	106,39	7	8 192,03
<b>Total</b>					<b>52</b>	<b>65 173,03</b>

Le quota en m<sup>2</sup> de cette entreprise pour sa production de poulets de l'année 2004 sur le marché canadien est de 1 253,33 m<sup>2</sup> (65 173,03 ÷ 52 = 1 253,33).

Si vous avez produit des poulets pour l'exportation (expansion des marchés), vous devez d'abord convertir les kilogrammes de poulet produits au cours de votre exercice financier de 2007 en quota en m<sup>2</sup> sur une base annuelle et additionner ce résultat au quota en m<sup>2</sup> pour le marché canadien, tel qu'il

a été établi ci-dessus. Vous inscrivez le total au tableau des unités productives.

Les entreprises qui ont participé au PCSRA en 2003 en utilisant une autre méthode de calcul des unités productives de poulets à griller et à rôtir et qui n'ont pas participé au PCSRA en 2004, 2005 et 2006 doivent contacter La Financière agricole pour ajuster les nombres d'unités productives déclarés pour les années 2003 et moins.

## Production de dindons

Établissez d'abord la quantité nette de quota que vous avez loué au cours des périodes d'utilisation du quota (de mai à avril de l'année suivante) dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par votre exercice financier se terminant en 2007. Par la suite, multipliez la quantité nette de quota loué au cours de chaque période par le ratio du nombre de mois de cette période compris dans votre exercice financier sur le nombre de mois de votre exercice financier de 2007.

Voici un exemple pour un exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 :

	2006-2007	2007-2008
Quota loué <b>d'un autre propriétaire</b> de quota :	1 600 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>
Quota loué <b>à un autre producteur</b> de dindons :	- 400 m <sup>2</sup>	- 500 m <sup>2</sup>
	<b>1 200 m<sup>2</sup></b>	<b>- 400 m<sup>2</sup></b>

Pour la période de mai 2006 à avril 2007, la location nette est de 1 200 m<sup>2</sup> (1 600 – 400), soit 400 m<sup>2</sup> (1 200 m<sup>2</sup> x 4 mois/12 mois) pour la période de quatre mois s'échelonnant de janvier 2007 à avril 2007 de l'exercice financier.

Pour la période de mai 2007 à avril 2008, la location nette est de - 400 m<sup>2</sup> (100-500), soit - 267 m<sup>2</sup> (- 400 m<sup>2</sup> x 8 mois/12 mois) pour la période de huit mois s'échelonnant de mai 2007 à décembre 2007 de l'exercice financier.

Dans cet exemple, la quantité nette de quota loué pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 est donc de 133 m<sup>2</sup> (400 - 267). Ce nombre doit être ajouté au quota moyen possédé pour obtenir le quota en m<sup>2</sup> de cette entreprise pour l'année 2007 sur le marché canadien.

Si vous avez produit des dindons pour l'exportation, vous devez d'abord convertir les kilogrammes de dindons produits au cours de votre exercice financier de 2007 en quota en m<sup>2</sup> sur une base annuelle et additionner ce résultat au quota en m<sup>2</sup> pour le marché canadien, tel qu'il a été établi ci-dessus. Vous inscrivez le total au tableau des unités productives.

Les entreprises qui ont participé au PCSRA en 2003 en utilisant une autre méthode de calcul des unités productives de dindons et qui n'ont pas participé au PCSRA en 2004, 2005 et 2006 doivent contacter La Financière agricole pour faire ajuster les nombres d'unités productives déclarés pour les années 2003 et moins.

## Production d'œufs de consommation

Additionnez le nombre de poules de quota possédé et loué effectif pour chacune des périodes de 28 jours de production dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par votre exercice financier de 2007.

Si la production d'œufs a commencé ou cessé au cours d'un exercice financier, ou si ce dernier comporte moins de douze mois, la somme obtenue doit quand même être divisée par le nombre de périodes chevauchant l'exercice financier, de façon à obtenir une moyenne pondérée.

## Production d'œufs d'incubation

À compter de l'année de participation 2007, les unités productives d'œufs d'incubation sont mesurées en milliers d'œufs livrés au cours de l'exercice financier. Ainsi, vous devez établir le nombre d'œufs livrés au cours de chacun de vos exercices financiers se terminant en 2002 jusqu'en 2007 et diviser le résultat par 1 000 (conservez deux chiffres après le point).

Si vous ne disposez pas de toute l'information, le Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec peut vous fournir le nombre d'œufs que vous avez livrés au cours de chacune des périodes de quatre semaines qui sont incluses (en totalité ou en partie) dans vos exercices financiers se terminant en 2002 jusqu'en 2007.

Lorsqu'une période de quatre semaines chevauche une partie d'exercice financier (début ou fin de l'exercice), le nombre d'œufs qui doit y être attribué correspond au nombre d'œufs livrés au cours de cette période multiplié par le ratio du nombre de jours compris dans cet exercice sur le nombre de jours de la période.

Pour l'année 2007, vous devez transmettre le nombre d'unités productives à votre préparateur accrédité de données, comme pour les autres unités productives de votre exploitation. Pour les années antérieures (2002 à 2006), vous devez remplir le tableau que vous avez reçu à cet effet et le transmettre à La Financière agricole.

Au besoin, vous pouvez contacter sans frais la Direction du traitement des données financières au 1 877 861-2272.

# LISTE DES UNITÉS PRODUCTIVES POUR AGRI-STABILITÉ EN 2007 PRODUCTIONS ANIMALES

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
<b>Bovins laitiers</b>		
Lait et crème de vache, quota possédé, relève et loué. Consultez le guide.	21319	Kilogrammes de matières grasses par jour
Sujets reproducteurs laitiers. Ne pas inclure les animaux de réforme ou vendus pour la viande ni les variations d'inventaire.	21724	Vaches de moins de 45 mois vendues
	22724	Vaches de moins de 45 mois mortes
	24724	Taures gestantes vendues
	25724	Taures gestantes mortes
	27724	Taures non gestantes de plus de 6 mois vendues
	28724	Taures non gestantes de plus de 6 mois mortes
	30724	Génisses de 6 mois ou moins vendues
	31724	Génisses de 6 mois ou moins mortes
<b>Bovins de boucherie</b>		
Bouvillons et bovins d'abattage (semi, courte et longue finition). Kilogrammes de gain des bovins vendus, sauf les reproducteurs. Ne pas inclure les variations d'inventaire.	21720	Kilogrammes de gain
	22720	Bouvillons ou bovins d'abattage morts
Veaux de grain vendus à moins de 100 kg de poids vif (démarrage). Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21704	Veaux vendus vivants à moins de 100 kg
	22704	Veaux morts associés au démarrage
Veaux de grain vendus à 100 kg ou plus de poids vif (finition). Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	24704	Veaux vendus pour l'abattage à 100 kg ou plus
	25704	Veaux morts associés à la finition
Veaux de lait vendus à 107 kg ou plus de poids vif. Ne pas inclure les variations d'inventaire.	21705	Veaux vendus de plus de 107 kg
	22705	Veaux morts
Veaux d'embouche (vache-veau)	21722	Taures gestantes et vaches
<b>Volailles</b>		
Dindons, quota possédé et loué. Consultez le guide.	21334	Mètres carrés
Œufs de consommation (poule), quota possédé et loué. Consultez le guide.	21343	Quota en nombre de poules
Œufs d'incubation (poule), œufs livrés. Consultez le guide.	22344	Milliers d'œufs d'incubation livrés
Poulets à griller et à rôti, quota possédé, relève et loué. Consultez le guide.	21363	Mètres carrés
Autruches	21371	Femelles ayant déjà pondu
Cailles, pigeons, perdrix et colins de Virginie. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21335	Animaux vendus
	22335	Animaux morts
Canards et oies. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21337	Animaux vendus
	22337	Animaux morts
Émeus et nandous	21376	Femelles ayant déjà pondu
Faisans et pintades. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21339	Animaux vendus
	22339	Animaux morts
Œufs de dinde	21342	Femelles ayant déjà pondu
Poulettes. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21360	Poulettes vendues
	22360	Poulettes mortes

# PRODUCTIONS ANIMALES (suite)

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
<b>Porcs</b>		
Porcelets. Consultez le guide.	21345	Truies ayant déjà mis bas
Porcs d'abattage. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21346	Porcs vendus à plus de 65 kg, poids carcasse
	22346	Porcs morts en engraissement (sauf pouponnière)
Femelles élevées pour la reproduction (cochettes). Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21347	Femelles vendues
	22347	Femelles mortes
<b>Autres animaux</b>		
Agneaux	21740	Agnelles saillies et brebis
Buffles/bisons	21350	Femelles ayant déjà mis bas
Caprins (chèvres laitières, de boucherie et angoras)	21354	Femelles ayant déjà mis bas
Cervidés	21364	Femelles ayant déjà mis bas
Lapins	21356	Femelles ayant déjà mis bas
Sangliers	21358	Femelles ayant déjà mis bas
Élevage de chevaux et autres équidés (sauf chevaux de course), urine de jument	21316	Femelles ayant déjà mis bas
Miel, productions apicoles et pollinisation	21142	Ruches en production
Fourrures d'élevage	21238	Femelles ayant déjà mis bas
Autres animaux. Ne pas inclure les variations d'inventaire. Consultez le guide.	21340	Animaux vendus
	22340	Animaux morts

# PRODUCTIONS VÉGÉTALES

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
<b>Grandes cultures</b>		
Avoine	21020	Hectares
Blé	21021	Hectares
Blé panifiable	21058	Hectares
Canola	21010	Hectares
Fève soja, incluant canatto et nato	21057	Hectares
Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales, de sorgho et de millet, granulés et ensilage). Consultez le guide.	21264	Hectares
Haricot sec comestible	21004	Hectares
Maïs-grain	21019	Hectares
Maïs d'ensilage ou fourrage de maïs	21024	Hectares
Orge	21018	Hectares
Tabac	21269	Hectares
Autres grains et oléagineux	21059	Hectares

# PRODUCTIONS VÉGÉTALES (suite)

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
<b>Fruits</b>		
Pommiers de variétés tardives en implantation	21060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 4 ou 5 ans	22060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 6 ans	23060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 7 ans	24060	Nombre de pommiers
Pommiers nains de variétés tardives de 8 ans ou plus	25060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 4 ou 5 ans	26060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 6 ans	27060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 7 ans	28060	Nombre de pommiers
Pommiers semi-nains de variétés tardives de 8 ans ou plus	29060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 6 à 10 ans	30060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 11 à 15 ans	31060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 16 à 20 ans	32060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 21 à 30 ans	33060	Nombre de pommiers
Pommiers standards de variétés tardives de 31 ans ou plus	34060	Nombre de pommiers
Bleuets en corymbe en implantation	21064	Hectares
Bleuets en corymbe en première récolte	22064	Hectares
Bleuets en corymbe en deuxième récolte	23064	Hectares
Bleuets en corymbe en troisième récolte	24064	Hectares
Bleuets en corymbe en quatrième récolte	25064	Hectares
Bleuets en corymbe en cinquième récolte	26064	Hectares
Bleuets en corymbe en sixième récolte ou plus	27064	Hectares
Bleuets nains semi-cultivés en implantation ou en végétation de repos	23067	Hectares
Bleuets nains semi-cultivés en première récolte après implantation ou après végétation de repos	24067	Hectares
Bleuets nains semi-cultivés en deuxième récolte ou plus après implantation ou après végétation de repos	25067	Hectares
Canneberges en implantation	21068	Hectares
Canneberges en première récolte	22068	Hectares
Canneberges en deuxième récolte	23068	Hectares
Canneberges en troisième récolte	24068	Hectares
Canneberges en quatrième récolte	25068	Hectares
Canneberges en cinquième récolte ou plus	26068	Hectares
Fraises standards implantées durant l'année	21073	Hectares
Fraises standards en première récolte	22073	Hectares
Fraises standards en deuxième récolte ou plus	23073	Hectares
Fraises à jour neutre : récolte unique, l'année de plantation	24073	Hectares
Framboises en implantation	21071	Hectares
Framboises en première récolte	22071	Hectares
Framboises en deuxième récolte	23071	Hectares
Framboises en troisième récolte ou plus	24071	Hectares
Raisins/vignes en implantation	21083	Hectares
Raisins/vignes en première récolte	22083	Hectares
Raisins/vignes en deuxième récolte	23083	Hectares
Raisins/vignes en troisième récolte ou plus	24083	Hectares
Autres petits fruits	21063	Hectares
Autres arbres fruitiers (nombre d'arbres en âge de produire)	21098	Arbres

# PRODUCTIONS VÉGÉTALES (suite)

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
<b>Pommes de terre</b>		
Pommes de terre de table	21147	Hectares
Pommes de terre pour croustilles	21148	Hectares
Pommes de terre de semence	21150	Hectares
<b>Légumes frais de plein champ</b>		
Asperges en implantation	21161	Hectares
Asperges en production	22161	Hectares
Aubergines	21176	Hectares
Betteraves	21162	Hectares
Brocolis	21165	Hectares
Carottes	21169	Hectares
Céleris	21171	Hectares
Choux	21151	Hectares
Choux de Bruxelles	21166	Hectares
Choux-fleurs	21170	Hectares
Citrouilles	21192	Hectares
Concombres	21175	Hectares
Courges	21202	Hectares
Épinards	21201	Hectares
Gourganes	21218	Hectares
Haricots	21210	Hectares
Herbes, épices et plantes médicinales	21100	Hectares
Laitues	21184	Hectares
Maïs sucré	21203	Hectares
Melons	21185	Hectares
Navets, rutabagas	21197	Hectares
Oignons	21187	Hectares
Panais	21190	Hectares
Poireaux	21183	Hectares
Poivrons, piments (rouges, verts ou doux)	21191	Hectares
Radis	21193	Hectares
Rhubarbe	21194	Hectares
Tomates	21207	Hectares
Autres légumes de plein champ	21214	Hectares
<b>Légumes de conserverie</b>		
Cornichons	21221	Hectares
Haricots	21232	Hectares
Maïs sucré	21305	Hectares
Pois verts	21223	Hectares

# PRODUCTIONS VÉGÉTALES (suite)

PRODUCTIONS	CODES	UNITÉS DE MESURE
<b>Légumes de serre et champignons</b>		
Concombres (mètres carrés sous verre ou plastique)	21234	Mètres carrés
Laitues (mètres carrés sous verre ou plastique)	21235	Mètres carrés
Poivrons, piments (mètres carrés sous verre ou plastique)	21236	Mètres carrés
Tomates (mètres carrés sous verre ou plastique)	21237	Mètres carrés
Autres végétaux comestibles produits en serre	21239	Mètres carrés
Champignons (surface inoculable)	21131	Mètres carrés
<b>Horticulture ornementale de plein champ</b>		
Arbres de Noël implantés durant l'année	32138	Arbres
Arbres de Noël, superficie totale en arbres de Noël et en préparation pour être plantés l'année suivante	33138	Hectares
Arbres de Noël, vendus durant l'année	34138	Arbres
Gazon en plaques (superficie récoltée)	22141	Hectares
Autres produits	21143	Hectares
<b>Horticulture ornementale abritée</b>		
Plants de légumes et fleurs en caissettes, plantes vertes, potées fleuries, vivaces, roses coupées, etc. (mètres carrés sous verre ou plastique)	21500	Mètres carrés
<b>Produits de l'érable</b>	21130	Entailles en production



**Pour information :**  
**1 800 749-3646**  
**[www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)**



La Financière agricole du Québec s'engage à produire, sur demande, le présent document en médias adaptés.



Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

Agriculture and  
Agri-Food Canada

**Canada**

**La Financière  
agricole**

**Québec**

